

SOUILLAC le 6 mars 2008,

à Monsieur Nicolas SARKOZY,
Président de la République Française

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, au nom de la Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche, de solliciter de votre haute bienveillance des éclaircissements sur les incertitudes qui règnent sur le devenir de notre profession.

En effet, depuis plusieurs mois déjà, des rumeurs circulent quant à la légitimité d'exercer notre métier avec le diplôme et surtout sur les permis de navigations actuels. Qui plus est, la commission mer créée par Monsieur BORLO, Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, sous la pression des patrons marins pêcheur, s'apprête à proposer prochainement des arrêtés ministériels, concernant notamment les permis de navigation, qui risqueraient d'avoir de lourdes conséquences pour notre profession.

Plus précisément, notre activité consiste, à bord d'embarcations légères, à emmener au maximum deux ou trois clients pour pêcher aux leurres à l'aide de cannes tenues à la main et à leur enseigner : le respect des espèces, la réglementation de la pêche, la sécurité et les techniques de la pêche sportive (mouche et lancer).

Nous exerçons notre métier depuis des années sur le domaine maritime dans la bande littorale de cinq milles ainsi que sur les rivières de France. La majorité de nos membres sont titulaires soit du permis côtier, soit du permis hauturier et du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de plaisance en rivières (C et S). Ils sont tous titulaires du BPJEPS Pêche de Loisir.

Lorsque nous parlons de guidage et d'enseignement, nous ne parlons aucunement des « charters pêche » qui sont un autre produit impliquant d'autres qualifications, d'autres permis et d'autres connaissances et qui relèvent d'une autre pratique. Pendant ces sorties, nous mettons surtout l'accent sur la protection de la ressource car cela relève de notre éthique en pêche, nos clients ne conservent jamais plus d'un ou deux poissons par sortie, tous les autres sont relâchés avec précaution.

Bien entendu ces sorties ont lieu lorsque les conditions météorologiques le permettent (jamais au-delà de force quatre) et avec toutes les garanties de sécurité prescrites par les lois et par la raison. Tous les Moniteurs Guides de notre Fédération possèdent l'expérience de leurs secteurs d'activité et ont leur embarcation dotée de tous les appareils obligatoires pour la navigation.

Nous obliger à passer le « Capitaine 200 » en mer et le batelier en rivière nous amènerait à faire 4 années de formation supplémentaire ce qui porterait à 5 années la durée totale de cette formation. Ce serait la mort de notre profession et un vrai désastre économique pour la pêche de loisir, alors que notre activité est en plein essor.

Depuis que notre profession existe, nous n'avons pas eu à déplorer un seul accident grave, ni même bénin dû à la navigation. Notre loisir sportif, pour les assurances, fait partie des activités sportives où il y a le moins de risques. Tout comme les moniteurs de plongée, les embarcations utilisées n'ont pas pour finalité le transport de passagers, mais sont des outils de travail indispensables pour permettre aux personnes de pêcher dans de bonnes conditions sur les bons postes.

C'est pourquoi, nous pensons que les dérogations accordées aux moniteurs de plongée et aux moniteurs de voile pourraient également nous être octroyées.

Au surplus, et en dernier lieu, nous avons un comité de suivi du BPJEPS pêche de loisir cogéré par les ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture qui pourrait proposer soit d'étoffer l'Unité Capitalisable pêche en mer, soit créer une « Unité Capitalisable n°10 » axée sur la navigation et la sécurité.

Nous aimerions, Monsieur le Président, obtenir clairement l'assurance de pouvoir continuer à exercer notre métier avec notre diplôme et avec les permis de navigation actuels.

Nous restons bien entendu à votre totale disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires que vous pourriez solliciter.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

Alain FAVORELLE
Président de la FFMGP